



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-022-2026-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-06-08-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/60 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page) Page 3

IDF-2026-06-05-00024 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/61 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page) Page 5

IDF-2026-06-08-00008 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/19 constatant la cessation d'activité définitive d'une officine de pharmacie (1 page) Page 7

IDF-2026-06-08-00005 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/21 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page) Page 9

IDF-2026-06-08-00006 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/22 constatant la cessation d'activité définitive d'une officine de pharmacie (1 page) Page 11

IDF-2026-06-08-00007 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/23 constatant la cessation d'activité définitive d'une officine de pharmacie (1 page) Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2026-06-05-00023 - Arrêté n°DOS - 2026/1844 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine - Groupe L'OREAL - Centre de Recherche Bioclinique - Docteur Géraldine ROLLAND - Site de l'Hôpital Saint Louis (3 pages) Page 15

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-06-09-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France?? (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/60 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/60 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 09 août 1967 portant octroi de la licence n°95#001003 à l'officine de pharmacie sise 75 avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 27 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de Sarcelles (95200) ;
- VU** La déclaration en date du 19 mai 2026 par laquelle Monsieur Eric ASSAL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 75 avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 19 avril 2026 ;


ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 19 avril 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Eric ASSAL sise 75 avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) est constatée.
La licence n°95#001003 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 08/06/2026 à 18:56

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-05-00024

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/61 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/61 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000056 à l'officine de pharmacie sise 35 rue de la Cordonnerie à Provins (77160) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 16 février 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Provins (77160) ;
- VU** La déclaration en date du 20 mai 2026 par laquelle Monsieur Romuald CHOPPIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 35 rue de la Cordonnerie à Provins (77160) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le/la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 11 avril 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 11 avril 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Romuald CHOPPIN sise 35 rue de la Cordonnerie à Provins (77160) est constatée.

La licence n°77#000056 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,



Signé électroniquement par Fabien
PERUS - Directeur du Pôle Efficience
Le 05/06/2026 à 19:38

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00008

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/19 constatant la
cessation d'activité définitive d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/19

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000315 à l'officine de pharmacie, sise 4 Chaussée de la Muette – 1 rue François Ponsard à 75016 PARIS ;

CONSIDERANT la radiation de Monsieur Bouazza LAHSSINI du tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 4 Chaussée de la Muette – 1 rue François Ponsard 75016 PARIS depuis le 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que suite à la radiation de Monsieur Bouazza LAHSSINI, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 4 Chaussée de la Muette – 1 rue François Ponsard à 75016 PARIS depuis le 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 1^{er} février 2024, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Bouazza LAHSSINI, sise 4 Chaussée de la Muette – 1 rue François Ponsard à 75016 PARIS est constatée à compter du 1^{er} février 2024.

La licence n°75#000315 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00005

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/21 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/21

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 1965, portant octroi de la licence n°93#002169 à l'officine de pharmacie, sise 57 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois (93110) ;

CONSIDERANT la radiation de Monsieur Jean-Jacques LETTERI du tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 57 rue du Rhin à 93110 Rosny-sous-Bois depuis le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que suite à la radiation de Jean-Jacques LETTERI, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 57 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois (93110) depuis le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 3 mars 2024, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Jacques LETTERI, sise 57 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois (93110), est constatée à compter du 3 mars 2024.

La licence n° 93#002169 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00006

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/22 constatant la
cessation d'activité définitive d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/22

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 août 1970, portant octroi de la licence n° 93#002291 à l'officine de pharmacie, sise Centre Commercial du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois (93390) ;

CONSIDÉRANT la radiation de Monsieur Christian MOAFO DJIABENG du tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise Centre Commercial du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois (93390) depuis le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à la radiation de Monsieur Christian MOAFO DJIABENG, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise Centre Commercial du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois (93390) depuis le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'au 1^{er} février 2026, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christian MOAFO DJIABENG, sise Centre Commercial du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois (93390) est constatée à compter du 1^{er} février 2026.

La licence n° 93#002291 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-08-00007

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/23 constatant la
cessation d'activité définitive d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/23

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 1966, portant octroi de la licence n°94#002194 à l'officine de pharmacie, sise Centre Commercial du Grand Ensemble, rue de Londres à Alfortville (94140) ;

- CONSIDERANT** la radiation de Monsieur Philippe CAIZERGUES du tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise Centre Commercial du Grand Ensemble, rue de Londres à Alfortville (94140) depuis le 1^{er} août 2023 ;
- CONSIDERANT** que suite à la radiation de Monsieur Philippe CAIZERGUES, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au tableau de l'Ordre des pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise Centre Commercial du Grand Ensemble, rue de Londres à Alfortville (94140) depuis le 1^{er} août 2023 ;
- CONSIDERANT** de ce fait qu'au 2 août 2024, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Philippe CAIZERGUES, sise Centre Commercial du Grand Ensemble, rue de Londres à Alfortville (94140) est constatée à compter du 2 août 2024.
La licence n° 94#002194 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-05-00023

Arrêté n°DOS - 2026/1844 portant
renouvellement d'autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine -
Groupe L'OREAL - Centre de Recherche
Bioclinique - Docteur Géraldine ROLLAND - Site
de l'Hôpital Saint Louis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2026/1844

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande du Groupe L'OREAL concernant la réouverture du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Bioclinique », sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 1, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris. Cette demande fait suite à une période de fermeture du lieu en raison de travaux d'aménagement. La réouverture du lieu de recherche est prévue pour le 8 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 5 juin 2026, à l'issue de l'enquête, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à compter du 8 juin 2026, pour:

Entité juridique portant l'activité :
Groupe L'OREAL

pour le lieu de recherches suivant :
Centre de Recherche Bioclinique

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Docteur Géraldine ROLLAND

Adresse complète :
Site de l'Hôpital Saint Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75010 Paris

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du Quadrilatère de l'Hôpital St Louis. Ces locaux d'une superficie totale de 95 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez des volontaires adultes, sains ou malades, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, et ne comprendront aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits cosmétiques.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6°: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7°: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05/06/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Par délégation
Le directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud Corvaisier

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-09-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-023-12-29-00002
du 29 décembre 2023 portant composition
nominative du Conseil économique, social et
environnemental d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°IDF 2026-06-09-00001
modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Île-de-France

**La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par intérim**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu le courrier de Mme Badiiaa SOUIDI, Secrétaire générale de l'Union régionale CFDT Île-de-France, en date du 20 avril 2026, faisant part des changements intervenus dans la composition de sa délégation au sein du Conseil économique, social, environnemental régional d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : au II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *par l'Union régionale des Syndicats CFDT d'Île-de-France : [...] M. Jean-Marc DUBAU [...] M. Thierry DUBOC [...] Mme Déborah LAMBERT [...] M. Michel GOYER ; Mme Brigitte WAINTRAUB* » sont remplacés par les mots : « *par l'Union régionale des Syndicats CFDT d'Île-de-France : [...] M. Miguel GOMES [...] M. Joseph LOUIS [...] Mme Laurence DUTEL [...] M. Eric ZABE ; Mme Catherine LORQUIN* ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 9 juin 2026

SIGNE

La préfète

Secrétaire générale aux politiques publiques
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris, par intérim

Marie GAUTIER-MELLERAY